

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de glutamate monosodique
originaire d'Indonésie

(Réglementation antidumping)

Par ses dispositions, le règlement (UE) n° 904/2014 (JO L246/14) a institué un droit antidumping provisoire à l'importation de *glutamate monosodique* originaire d'Indonésie, donnant lieu à la constitution d'une garantie équivalente au montant des droits provisoires dus.

En application des dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 84/2015 (JO L 15/15), les montants déposés au titre du droit provisoire sont perçus à titre définitif, et un droit antidumping définitif est instauré à compter du 23 janvier 2015 sur les importations de ce produit qui relève actuellement du code TARIC 2922 42 00 10.

Le taux du droit définitif est applicable au prix net franco frontière de l'Union européenne du *glutamate monosodique* avant son dédouanement, et s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles il est produit.

Producteurs	Droit définitif	CACO
PT. Cheil Jedang Indonesia	7,2 %	B961
Fujian Province Jianyang Wuyi MSG Co. Ltd	13,3 %	B962
Toutes les autres sociétés	28,4 %	B999

Le bénéfice des droits individuels (CACO) est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré le document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
- La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de.....vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et correctes ».

- Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping provisoire sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (B999) ».